

CR Organisation des Compétitions Féminines

PROCES-VERBAL N°08

Réunion du :	02.09.2025
Président de la CR :	Florent MANDIN
Présents :	Guillaume CAUDRON – Jean Pierre CESBRON – Martine COCHON – Gabriel GO
Excusés :	Philippe BASSET – Laurent BAUVINEAU
Assiste :	Oriane BILLY

Préambule :

M. CAUDRON Guillaume, membre du club de US VILLAINES MALICORNE (581248),

M. Jean Pierre CESBRON, membre du club de FOY. ESPE. DE TRELAZE (513166),

M. Gabriel GO, membre du club ET. DE LA GERMINIERE (524226)

Ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Coupe Pays de la Loire Seniors Féminine

3.1. Engagements

La Commission prend connaissance des engagements en Coupe Pays de la Loire Seniors Féminine, à savoir 84 équipes. La Commission précise qu'à compter de ce jour, aucun nouvel engagement ne sera pris en compte.

3.2. Tirage du 1^{er} tour

La Commission procède au tirage du 1^{er} tour de la Coupe Pays de la Loire Seniors Féminine. Les rencontres auront lieu le dimanche 14 septembre 2025 à 15h sur le terrain du club premier nommé. Les exempts sont les suivants :

- Les 4 équipes réserves,
- Les équipes encore en lice en CDF
- Les équipes éliminées de CDF, à l'exception de 6 équipes tirées au sort : NORT SUR ERDRE AC, HERIC FC, ST SYLVAIN D'ANJOU AS, GF LAS, GUECELARD US et CHALLANS FC.

3. Championnats Régionaux Seniors Féminins

3.1. Comité de Direction LFPL du 01.09.2025

La Commission prend note de l'accession de l'équipe de LAVAL STADE en Championnat Régional 2 Féminin pour la saison 2025/2026.

En conséquence, la Commission prend note du règlement des Championnats Régionaux Seniors Féminins pour la saison 2025/2026, actualisé en ce sens.

3.2. Barrage Championnat Régional 2 Féminin

Conformément à l'annexe 4 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Féminins, la Phase de Barrage est composée de 6 équipes : 3 rencontres sont organisées par match unique sur terrain neutre, lesquelles donnant 3 vainqueurs qualifiés pour participer au Championnat Régional 2 de la saison suivante, selon les modalités définies ci-après.

Les 6 équipes concernées par la Phase de Barrage au Championnat Régional 2 Féminin sont les suivantes :

- 5 équipes issues des 5 Districts, désignées par leur District, ayant obtenu le meilleur classement dans le Championnat du plus haut niveau de leur District à l'issue de la saison en cours
- 1 équipe supplémentaire pour le District bénéficiaire d'une seconde place de barragiste, désigné en début de saison par le Comité de Direction de la Ligue en application des dispositions du Règlement de l'épreuve, à savoir :
 - o District de Loire Atlantique (PV du CODIR n°02 du 25.08.2025)

La Commission précise que le tirage au sort sera effectué en visio conférence ultérieurement.

4. Divers

4.1. Besoin en arbitrage

La Commission prend connaissance du retour de la Commission Régionale Arbitrage, quant aux besoins en arbitrage pour les compétitions Seniors 2025/2026.

5. Calendrier

Prochaine réunion : mardi 16 septembre à 16h.

Le Président

Florent MANDIN

Handwritten signature of Florent MANDIN in black ink.

Le Secrétaire de séance

Oriane BILLY

Handwritten signature of Oriane BILLY in black ink.